



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/59

OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOVANIMA - DEVIS RELATIF A LA DIFFUSION DU FILM « CHAYLLA »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la société Novanima, située à La Métairie du thon – 24220 Castels et Bezenac,

Vu la demande d'autorisation de diffusion du film « Chaylla » le 06 mars 2024,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 220,00 € TTC,

DECIDE

Article 1

De signer le devis de la société Novanima, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits seront prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023


Le Maire,
Pascal BARTOSIK